



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

Service : Division des ressources humaines

Tarbes, le 15 mars 2021

Bureau : Gestion collective

Affaire suivie par :
Myriam BETBEZE
Tél : 05.67.76.56.87
Mél : drh65gc@ac-toulouse.fr

13 Rue Georges Magnoac
65016 TARBES

**DEMANDES D'INTEGRATION DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
PAR EXEAT ET INEAT DIRECTS NON COMPENSES
RENTREE SCOLAIRE 2021**

Référence : Lignes directrices de gestion ministérielles relative à la mobilité des personnels de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 13 novembre 2020, parue au bulletin officiel spécial n°10 du 16 novembre 2020

I. DEMANDES D'INTEGRATION DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Les demandes d'inéat doivent comporter :

- Un courrier adressé à Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale demandant l'intégration
- La copie de la demande d'exéat du département d'origine ;
- Le formulaire de demande d'inéat (Cf. annexe 2) ;
- Les justificatifs indiqués ci-après, selon le motif de la demande.

II. RAPPEL DES PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER

1. Au titre du rapprochement de conjoint :

- Photocopie complète du livret de famille pour les candidats mariés ou ayant des enfants reconnus par les deux parents ;
- Photocopie du pacte civil de solidarité (PACS) établi au plus tard le 31/10/2020 ;
- Attestation professionnelle du conjoint datée de moins de 3 mois précisant le lieu de travail et la date de prise de fonction, ou une attestation d'exercice pour les fonctionnaires, ou une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi pour les chômeurs ainsi qu'une attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint dans le département.

2. Au titre de l'autorité parentale conjointe (âgé de moins de 18 ans au 31/08/2021) :

- Extrait du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ;

- Décision de justice fixant la résidence, les modalités de la garde ou du droit de visite de l'enfant ;
- Justificatif attestant du domicile de l'enfant et de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale ;
- Certificat de scolarité.

3. Au titre de la situation de parent isolé (âgé de moins de 18 ans au 31/08/2021) :

- Extrait du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce attestant de l'autorité parentale unique ;
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité familiale, facilité de garde d'enfant).

4. Au titre du handicap (enseignant, conjoint ou enfant) :

- Attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (délivrée par la maison départementale des personnes handicapées) ;
- Justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- Copie des pièces attestant que l'enseignant ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) ;
- Certificat médical ou tout document justifiant la situation de l'enseignant ou d'un ayant-droit, transmis sous pli confidentiel comportant les nom et prénom de l'enseignant concerné, ainsi que le titre du destinataire : médecin conseil du recteur ou assistante sociale des personnels.

5. Au titre d'une situation sociale :

- Tout document justifiant une priorité sociale, transmis sous pli confidentiel comportant les nom et prénom de l'enseignant concerné, à l'attention de l'assistante des personnels de la direction académique des Hautes-Pyrénées.

III. TRANSMISSION DES DOSSIERS

Les demandes d'inéat, accompagnées d'une fiche de synthèse informatisée et d'une promesse d'exéat (si la décision est déjà prise) **doivent être transmises uniquement, sous couvert de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département d'origine** à l'adresse suivante :

A l'adresse suivante : Direction académique – Service DRH – Gestion collective
Rue Georges Magnoac BP 11630
65016 TARBES Cedex
Ou par courriel : drh65gc@ac-toulouse.fr

Date limite de réception des demandes d'inéat dans mes services :
Le vendredi 7 mai 2021

L'Inspecteur d'Académie,


Thierry Aumage